



VALLÉE DU LOT ET DU VIGNOBLE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARRÊTÉ N°1

Portant prescription de l'ouverture de l'enquête publique relative : au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (procédure allégée) de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et L.153-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-3 à L123-18 et R.123-2 à R.123-27 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2024 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) selon la procédure allégée prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2024 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu l'évaluation environnementale volontaire du projet de révision du PLUi soumis à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le compte-rendu de la réunion de l'examen conjoint du projet de révision des Personnes Publiques Associées qui s'est tenu le 2 juillet 2025 ;

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision n°E25000110/31 en date du 4 juillet 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Jean-Marie PUECH en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Marie WILMART en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est procédé à une enquête publique portant sur la révision du PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble sous la responsabilité de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble qui est l'autorité compétente au sens de l'article L.123-3 du Code de l'Environnement.

Article 2 :

L'enquête publique sera ouverte à compter **du mercredi 1er octobre 2025 (9h00) jusqu'au lundi 3 novembre 2025 inclus (12h00)**, pour une durée de 34 jours consécutive. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, 13 avenue de la Gare 46700 Puy-l'Évêque.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire

enquêteur, seront approuvés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.

Après approbation et accomplissement des mesures de publicité et d'information prévues par les articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la révision du PLUi sera exécutoire et opposable.

Article 3 : Par décision n°E25000110/31 en date du 4 juillet 2025, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, a désigné Monsieur Jean-Marie PUECH, retraité de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Marie WILMART en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 :

Le dossier soumis à l'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Délibérations de prescription de la révision et des modalités de collaboration avec les communes membres ;
- Délibération du conseil communautaire arrêtant le projet de révision du PLUi ;
- Bilan de la concertation ;
- Projet de révision du PLUi comprenant les modifications apportées au rapport de présentation, au règlement écrit, l'évaluation environnementale complémentaire volontaire, un résumé technique de présentation ;
- Avis de la MRAe ;
- PV de la réunion conjointe des PPA.

Article 5 :

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur Jean-Marie Puech sera déposé :

- Au siège de la CCVLV
- Dans les mairies de Puy-L'Évêque, Prayssac, Luzech et Duravel.

pendant toute la durée de l'enquête publique du mercredi 1^{er} octobre 2025, 9h00 au lundi 3 novembre 2025, 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur support papier aux jours et heures d'ouverture de la CCVLV et des communes de Puy-L'Évêque, Prayssac, Luzech et Duravel, sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la CCVLV, sur le site internet de la CCVLV : <https://ccvlv.fr> rubrique *Actualités Dossier Révision du PLUi*.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, 13 avenue de la Gare 46700 Puy-l'Évêque.

Article 6 :

Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période d'enquête publique du **mercredi 1^{er} octobre 2025 (9h00) jusqu'au lundi 3 novembre 2025 inclus (12h00)**, selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête,
- par courrier électronique à l'adresse enquetepublique@ccvlv.fr
- par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, révision du PLUi, CCVLV 13 avenue de la gare 46700 Puy-l'Évêque.

Il ne sera pas tenu compte des observations et des propositions émises par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus et en dehors de la période d'enquête publique.

Article 7 :

Monsieur Jean- Marie Puech, commissaire enquêteur, sera présent et recevra les observations écrites ou orales du public dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

Lieu	Jours	Horaires
Siège de la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble	Mercredi 1er octobre 2025	de 9h00 à 11h30
Mairie de Luzech	Mercredi 1 ^{er} octobre 2025	de 13h30 à 16h30
Mairie de Duravel	Mercredi 8 octobre 2025	de 9h00 à 12h00
Mairie de Prayssac	Mercredi 8 octobre 2025	de 14h00 à 17h00
Mairie de Puy-L'Evêque	Vendredi 24 octobre 2025	de 9h00 à 11h30
Mairie de Luzech	Vendredi 24 octobre 2025	de 13h30 à 16h30
Siège de la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble	Lundi 3 novembre 2025	de 9h00 à 12h00

Le public peut se rendre à la permanence de son choix.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département du Lot.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci au siège de la CCVLV et dans les communes membres.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble : <https://ccvlv.fr>.

L'affichage de l'avis sera certifié par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble et par Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres.

Article 9 :

Après clôture des registres d'enquête, Monsieur Jean-Marie Puech rencontrera, dans un délai de 8 jours, le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours commencera à courir à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés. La Communauté de Communes disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

À l'issue du délai fixé à 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L.123-15 du Code de l'Environnement, Monsieur Jean-Marie Puech transmettra respectivement à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, son rapport d'enquête, ainsi que ses conclusions motivées.

Article 10 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par Monsieur Jean-Marie Puech, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLUi.

Article 11 :

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la CCVLV et sur le site internet de la CCVLV <https://ccvlv.fr>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par les articles L.300-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 12 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame la Préfète et affiché pendant un mois au siège de la CCVLV et dans les mairies des communes membres.

Fait à Puy-l'Évêque, le 1er septembre 2025

Le Président,



M. Serge BLADINIÈRES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'État. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de Toulouse pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.